

VILLE DE BRUXELLES
M. G. MICHIELS
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : 16L/10
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.2291/S517
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken, 64. Demande de régularisation portant sur la transformation de la devanture commerciale. Demande d'avis de la Commission de Concertation.

Dossier traité par M. Desreumeux

Suite à votre courrier du 29 février 2012 sous référence, réceptionné le 8 mars dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 28 mars 2012.

Le dossier concerne un immeuble néoclassique situé en face de la Maison Dewez et du emple maçonnerie, situés aux numéros 73-75 et 79 de la même rue et classés comme monuments. La demande vise à régulariser la transformation illicite de la devanture constituée de châssis en PVC.

La Commission émet un avis défavorable sur la demande. Elle estime que la nouvelle devanture ne devrait pas être régularisée en raison de sa pauvre qualité et de sa mauvaise intégration dans la façade. Elle devrait être remplacée par une vitrine réalisée en acier ou en bois, sur allège en dur, respectant le rythme et la composition de la façade, conformément aux règlements urbanistiques en vigueur (RRU). Pour des raisons esthétiques et de durabilité, les châssis en PVC sont à proscrire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)